



N° DEL23_046

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 16 juin 2023

Le jeudi 22 juin 2023, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, 14 rue Fortuné Charlot en séance publique, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 26

VOTANTS : 33

Étaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT-AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Adelaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Nassira BENOUARI, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Hafid IABASSEN, Bastien REDDING, Thibault PETIT, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Régis PEDANOU, Ruffin KAPELA

Excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Claude BENHAÏM donne procuration à Thibault PETIT, Christine DENIS donne procuration à Adelaïde HAMITI, Stéphane LARTIGUE donne procuration à Landry PERQUIS, Marie-Claire LETY donne procuration à Isabelle MOSER, Uriell MARQUEZ donne procuration à Miloud GOUAL, Modeste MARQUES donne procuration à Manuela MELO, Laurent LE LEUXHE donne procuration à Marcel SAINT-AUBIN

Absents :

Jeanne DOCTEUR, Brigitte CERVETTI

Secrétaire :

Landry PERQUIS

Objet : Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

Afin de favoriser le bon traitement des dossiers par les Conseillers municipaux (notamment la lecture de documents lourds émanant des services communaux, intercommunaux ou des syndicats mixtes), la ville souhaite mettre en place un dispositif de prêt de matériel informatique à leur attention (ordinateur portable ou tablette).

Pour bénéficier de cette mise à disposition, une demande écrite à l'attention de Monsieur le Maire sera adressée au service des affaires générales et transversales.

Après recensement des besoins, ces prêts se feront à titre gracieux, sous réserve de la disponibilité du matériel au sein des stocks municipaux.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification du règlement intérieur du Conseil Municipal afin d'y intégrer un article 34 relatif à la mise à disposition de matériel.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-8,

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal modifié,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la volonté de la ville de mettre à disposition des Conseillers municipaux du matériel informatique (ordinateur portable ou tablette) afin de favoriser le bon traitement des dossiers,

Considérant que ces prêts se feront sous réserve de la disponibilité du matériel,

Considérant qu'il convient de modifier le règlement intérieur du Conseil Municipal afin d'y intégrer ce dispositif,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification du règlement intérieur du Conseil Municipal ci-annexé.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Marcel SAINT-AUBIN

Mis en ligne sur le site internet
de la ville le : 26/06/2023

Signé électroniquement
par :
Marcel SAINT AUBIN
Le 23 juin 2023